



Règlement du Concours de tir des Jeunes tireurs

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 3.70.01 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 36 de ses statuts et en accord avec le domaine Tir et activités hors du service (SAT) du DDPS le Règlement suivant pour le Concours de tir des Jeunes tireurs (CT-JT).

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le CT-JT est un concours individuel pour les Jeunes tireurs qui illustre lors de la clôture annuelle du cours pour Jeunes tireurs l'état des performances et promeut simultanément l'esprit de compétition des juniors.

1.2 Bases

- Ordonnance sur le tir hors du service (Ordonnance sur le tir, 512.31) du 18 novembre 2015 (état le 1^{er} janvier 2016)
- Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service (Ordonnance du DDPS, 512.311) du 18 novembre 2015 (état le 1^{er} janvier 2016)
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (Ordonnance sur les cours de tir, 512.312) du 11 décembre 2003 (état le 13 janvier 2004)
- Règles du tir sportif de la FST (RTSp)
- Catalogue du DDPS des moyens auxiliaires autorisés (SAT, Form 27.132)

2. Droit de participation

Tous les jeunes tireurs (U17 - U21; de 15 à 20 ans) qui durant l'année ont suivi un cours réglementaire pour Jeunes tireurs ont le droit de participer au CT-JT.

La direction du cours fait en sorte de participer au CT-JT avec tous les participants au cours, si possible.

Les responsables des Jeunes tireurs, les directeurs des cours et les moniteurs de tir peuvent, hors concours, tirer le CT-JT.

3. Organisation

3.1 Compétences

Les CT-JT sont organisés et réalisés par les Sociétés cantonales de tir (SCT).

Il convient de réaliser le CT-JT aux plans cantonal et régional, même si l'organisation et le déroulement sont confiés aux Sous-Fédérations (région, district).

3.2 Déroulement

Les CT-JT doivent se dérouler jusqu'au 31 août.

Pour leur déroulement, une participation d'au moins cinq cours JT par place de tir est requise. Lorsque des circonstances particulières se présentent, les responsables des Jeunes tireurs des SCT peuvent autoriser des exceptions à la demande du directeur de cours concerné.

Pour les Jeunes tireurs qui, pour des motifs impérieux, sont empêchés de participer le jour du Concours de tir, les responsables des Jeunes tireurs des SCT peuvent autoriser des tirs antérieurs ou postérieurs sur les places de tir respectives.

3.3 Participation au Concours de tir au moyen des transports publics

Pour participer aux CT-JT externes et en présentant une carte d'identité particulière (Form 7.12), des billets demi-tarif peuvent être obtenus pour les transports publics.

La carte d'identité (Form 7.12) doit être commandée par la direction du cours au plus tard dix jours avant la manifestation, en indiquant l'identité du directeur, le nombre de moniteurs et de Jeunes tireurs prenant part au même voyage, la date du voyage, le lieu de départ et le lieu du concours de tir, auprès de SAT, case postale, 3003 Berne.

3.4 Assurance

Les participants, tels que les Jeunes tireurs, les directeurs de cours et les moniteurs de tir, ainsi que les collaborateurs de la place de tir organisatrice sont assurés dans le cadre des dispositions de l'Assurance militaire (AM) et de l'USS Assurances.

On renvoie aux Dispositions d'exécution (DE) sur le CT-JT.

4. Réglementations du concours

4.1 Programme de tir

Le programme du CT-JT consiste en un concours individuel sur cible A10 comportant trois coups d'essai et dix coups de compétition.

Le résultat découle de l'addition des valeurs marquées des dix coups valables (sans les touchés). Pour les détails, on renvoie aux DE CT-JT.

4.2 Saisie des résultats

Les résultats du CT-JT doivent être inscrits sur les feuilles de stand mises à disposition par le DDPS.

Les résultats du tir doivent être certifiés sur la feuille de stand au moyen du cachet de la direction de la place de tir organisatrice.

4.3 Munitions

Le DDPS met 13 cartouches gratuitement à disposition de tous les tireurs ayant le droit de participer (Jeunes tireurs, responsables cantonaux et régionaux des Jeunes tireurs, directeurs de cours, moniteurs de tir).

Le droit aux munitions gratuites du Concours de tir est acquis en saisissant les participants dans la liste des JT de la base de données «Administration de la Fédération et des Sociétés (AFS)». Les feuilles de stand des responsables cantonaux ou régionaux des jeunes tireurs, des monitrices et moniteurs ainsi que des instructrices et instructeurs de tir sont à joindre au rapport de tir à remettre au membre compétent de la Commission cantonale de tir.

Les détails se trouvent dans les DE CT-JT.

5. Distinctions individuelles

La FST met des distinctions individuelles à disposition des juniors ayant le droit de participer. Les limites de distinction sont réglées dans les DE CT-JT.

6. Administration

Les détails se trouvent dans les DE CT-JT.

7. Réclamations

La procédure de réclamation est fixée dans les DE CT-JT.

8. Dispositions d'application

La Division fusil 300m émet les DE CT-JT.

9. Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les réglementations antérieures, notamment le règlement du 3 avril 2012;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) fusil 300m le 29 janvier 2016;
- entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Sport Le Président de la
populaire CT fusil 300m

Heinz Küffer Walter Brändli

Force terrestres

Tir et activités hors du service (SAT)
La Cheffe tir hors service

Katrin Stucki